

# Arrêté municipal

## N° 2023-04-28

MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION  
DANS LE CADRE D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE  
Le 30 Avril 2023

Le maire de **LA SENTINELLE**

Vu les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu la demande en date du 06-04-2023 présentée par le club d'Enfer du Nord à Wallers et de la commune de La Sentinelle

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant la manifestation,

### **A R R E T E**

**Article 1** : Les routes suivantes seront barrées à la circulation de 11H00 à 18H30 le 30 avril 2023 :

- La rue de l'égalité
- La rue Léo Lagrange entre le croisement avec la rue Gustave Delory et l'entrée de la station essence d'Intermarché
- La rue Gustave Delory sera fermée entre les numéros 46 et 446.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de 08h00 à 18H30 le 30 avril 2023 dans les rues citées à l'article 1 ainsi que sur le parking du cimetière côté rue Léo Lagrange de 8h00 à 20H00.

**Article 3** : Une déviation par la rue Emile Zola à Hérin et par les rues Hyppolyte Legrand et Grégoire Finez sera mise en place par les services techniques de la ville de La Sentinelle.

**Article 4** : La signalisation et l'information des usagers et des riverains des modifications de circulation sera conjointement mis en place par les services municipaux de la ville de La Sentinelle ainsi que par le club d'Enfer du Nord.

**Article 5** : La Police Municipale de la Ville de **La Sentinelle** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé ;

Ampliation sera adressé à :  
L'intéressé,  
La Police Municipale,  
Le SDIS

A La Sentinelle le 13 avril 2023  
Le maire  
Éric BLONDIAUX

